

Émetteur : Pôle activités et formations

Destinataire : Associations affiliées

Date : 6 mai 2021

Objet : Mise en œuvre du Plan de subvention en faveur des fanfares et des orchestres d'harmonies

Sur impulsion de la députée Anne-Laure Cattelot, le ministère de la Culture et le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales initient un **plan en faveur des fanfares et des orchestres d'harmonies**.

Ce plan vise à valoriser une pratique artistique et culturelle qui fédère des personnes de tous âges et de tous horizons autour de projets musicaux communs. Ces sociétés musicales participent souvent aux différents événements organisés par les communes et constituent une porte d'entrée à l'éveil musical tout en contribuant à l'animation de la vie locale. Génératrices de lien social, elles sont aussi parfois les seules pratiques culturelles représentées dans les zones rurales.

## 1 CALENDRIER

L'appel à projet qui découle du plan en faveur des fanfares et des harmonies musicales se décomposera en deux temps et sur deux années :

Pour l'année 2021 :

- **Une première session, dont la date butoir de retour des candidatures est fixée au 31 mai 2021.**
- **Une seconde session, qui sera mise en œuvre entre le 15 septembre et le 15 octobre 2021, en fonction des crédits disponibles.**

Pour l'année 2022 :

- *Calendrier encore non transmis.*

*L'ensemble des crédits déconcentrés s'élèvent à 700k€ par an.*

## 2 ORIENTATIONS ET ACTIONS ELIGIBLES

Dans un contexte de crise sanitaire, le but de ce dispositif est de **favoriser la reprise d'une pratique collective instrumentale de plein air** et les rassemblements intergénérationnels. Sont notamment ciblés :

- Les zones rurales et les territoires éloignés de l'offre culturelle
- Les sociétés musicales les plus fragilisées dont les ressources reposaient sur les cours de musique qu'elles proposaient et qui ont été ralenties par la pandémie
- Le développement ou le renforcement de partenariats avec les collectivités territoriales
- La participation des jeunes
- L'ouverture des répertoires et des esthétiques

Les trois axes de soutien du plan reposent sur :

## 2.1 L'ACCOMPAGNEMENT DES ARTISTES AMATEURS

- Soutenir des **actions de formation des amateurs** par une aide aux écoles associatives qui proposent un enseignement spécifique
- **Qualifier la formation des encadrants** en impulsant l'organisation de stages (approfondir les compétences artistiques, pédagogiques et l'acquisition de nouveaux répertoires)

## 2.2 LE DEVELOPPEMENT DE PARTENARIATS ET DE COLLABORATIONS

- Favoriser les **rencontres inter-fédérations** (nourrir un dialogue fécond, un esprit de coopération et refléter les réalités des territoires)
- Générer de **nouveaux liens entre associations**, avec les conservatoires et l'ensemble des ressources artistiques et culturelles du territoire
- Développer **des rencontres entre orchestres**, dans une perspective d'échange de répertoire ou de musiciens

## 2.3 LE SOUTIEN AUX INITIATIVES RAYONNANT SUR UN TERRITOIRE ELARGI

- Initier des projets qui sont amenés à intégrer la programmation ou le volet d'accompagnement des **pratiques en amateur** d'un ou plusieurs établissements culturels
- Accompagner la **diffusion des fanfares** dans le cadre d'évènements liés à la **participation à la vie citoyenne** et culturelle au-delà de la seule commune d'implantation
- Développer des projets associant **sport et culture**, dans la perspective des JO 2024

# 3 INSTRUCTION DES DOSSIERS

## 3.1 QUI PEUT DEPOSER UN PROJET ?

- Les unions et fédérations départementales ou régionales
- Les sociétés musicales affiliées ou non à une fédération
- Les écoles de musiques associatives

## 3.2 MODALITES DE DEPOT

Les **projets sont à déposer auprès des DRAC** : voir liste des référents ci-dessous. Les associations affiliées pourront bénéficier d'un accompagnement de la Fédération pour monter leur dossier de candidature qui doit être composé de :

- Un **dossier CERFA disponible sur le lien suivant** : [Association : demande de subvention \(Formulaire 12156\\*05\) | service-public.fr](#)

- **une note d'intention** développant le projet. Le soutien ne peut porter exclusivement sur l'achat d'instruments de musique : celui-ci est conditionné à la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel le justifiant.
  
- **Les plafonds retenus** sont les suivants :
  - *Un soutien à hauteur de 80% maximum du budget global pour les projets à rayonnement régional ou départemental avec un plafond de dépenses éligibles de 30 000€*
  
  - *Un soutien à hauteur de 50% du budget global pour les autres projets avec un plafond de dépenses éligibles de 10 000€*

#### Liste des référents identifiés au sein de chaque DRAC.

- HAUTS DE FRANCE : [peggy.le-roy@culture.gouv.fr](mailto:peggy.le-roy@culture.gouv.fr)
- PACA : [isabelle.millies@culture.gouv.fr](mailto:isabelle.millies@culture.gouv.fr)
- OCCITANIE [valerie.travier@culture.gouv.fr](mailto:valerie.travier@culture.gouv.fr)
- NORMANDIE : [bruno.ponsonnet@culture.gouv.fr](mailto:bruno.ponsonnet@culture.gouv.fr)
- CENTRE : [brigitte.plencheneau@culture.gouv.fr](mailto:brigitte.plencheneau@culture.gouv.fr)
- AURA : [jacqueline.broll@culture.gouv.fr](mailto:jacqueline.broll@culture.gouv.fr)
- BRETAGNE : [claire.gasparutto@culture.gouv.fr](mailto:claire.gasparutto@culture.gouv.fr) et [aurore.waxselman@culture.gouv.fr](mailto:aurore.waxselman@culture.gouv.fr)
- NOUVELLE AQUITAINE: [christine.diffembach@culture.gouv.fr](mailto:christine.diffembach@culture.gouv.fr)
- ILE DE FRANCE : [jean-marc.dos-santos.malhado@culture.gouv.fr](mailto:jean-marc.dos-santos.malhado@culture.gouv.fr)
- CORSE : [jean-luc.sarrola@culture.gouv.fr](mailto:jean-luc.sarrola@culture.gouv.fr)
- BOURGOGNE FRANCE COMTE : [pierre-olivier.rousset@culture.gouv.fr](mailto:pierre-olivier.rousset@culture.gouv.fr)
- GRAND EST : [claire.rannou@culture.gouv.fr](mailto:claire.rannou@culture.gouv.fr)
- PAYS DE LA LOIRE : [christophe.fenneteau@culture.gouv.fr](mailto:christophe.fenneteau@culture.gouv.fr)

Les **dossiers** sont à adresser par mail à ces référents. Merci d'indiquer en objet de votre message : "DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN FANFARES"

**La FSCF est en mesure d'accompagner toutes les associations affiliées ou comités territoriaux qui souhaiteraient déposer un projet.**

**Pour toute demande et renseignement, merci de vous adresser à l'adresse suivante :**  
[helene.bordeyne@fscf.asso.fr](mailto:helene.bordeyne@fscf.asso.fr)